



Attribution de la Swiss Olympic Talent Card - locale

Informations & Critères

Édition juin 2025

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

1. INTRODUCTION

Le présent document s'appuie sur le document « Voie menant à la formation des cadres – Athlètes âgées de 10-15 ans » du 30 janvier 2025, édité par la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG), [VOIE MENANT A LA FORMATION DES 2026](#).

Le document de la FSG contient les processus, les critères, la communication et le calendrier servant à former les cadres nationaux M12 et M15 de gymnastique artistique féminine.

Pour GymVaud, le présent document précise les critères d'attribution des Swiss Olympic Talent Card locales.

2. SCHEMA GENERAL

Age				6/7	8	9-10	11-12	13-14	15-16	17-18	18 et plus								
Programme de compétition (PC)				EP	EP/P1	P1	P2	P3	P4	P4/P5	P5/P6	P5/P6J	P6E	FIG	FIG	FIG	FIG	FIG	FIG
FTEM	Foundation					Talent								Elite				Mastery	
Phase	F1	F2	F3	T1		T2		T3	T4	Transition		E1		E2		M			
Mot-clé	Apprendre les formes fondamentales de mouvements	Découvrir la gymnastique artistique	Pratiquer la gymnastique artistique	Montrer le potentiel		Confirme le potentiel		S'entraîner et atteindre les objectifs		Percevoir et être récompensée		Représenter la Suisse à l'international		Remporter des succès à l'international		Dominer le sport			
Structure de carte et de cadre																			
															</				

Validité des SO Cards : Talent Cards (L, R, N): 01.01.–31.12.
Elite Cards (E, B, S, G): 01.01.–31.12.

Fourchette d'âge :
Talent Card Local (L): 8–14 A
Talent Card Régional (R): 10–15 A
Talent Card National (N): 11–15 A

3. CADRE LOCAL

Le cadre local comporte des gymnastes âgées de 9 à 14 ans.

Le processus d'attribution des cartes locales passe par la FSG qui doit soumettre une demande à Swiss Olympic. GymVaud peut soumettre des demandes de cartes via un formulaire transmis par la FSG, d'ici à début/mi-décembre de chaque année. Ces demandes de cartes sont pour l'année N+1.

Swiss Olympic confirmera l'attribution des cartes à la FSG, d'ici à la fin décembre. Les gymnastes du cadre local obtiennent des Swiss Olympic Talent Card locales.

4. CRITERES GENERAUX DE LA FSG

Les exigences à remplir en N par la gymnaste, figurent dans le tableau ci-dessous et sont une condition préalable à l'admission dans le cadre local N+1.

Age	Volume d'entraînement hebdomadaire	Formation des entraîneurs	Taille des groupes d'entraînement	Infrastructure
9	9h	Moniteur.trice J+S de gymnastique artistique	8	Halle d'entraînement permanente ou halle de gymnastique bien équipée
10	10h	Moniteur.trice J+S de gymnastique artistique	8	Halle d'entraînement permanente ou halle de gymnastique bien équipée
11	11h	Moniteur.trice J+S de gymnastique artistique	8	Halle d'entraînement permanente ou halle de gymnastique bien équipée
12	13h	Moniteur.trice J+S de gymnastique artistique	8	Halle d'entraînement permanente ou halle de gymnastique bien équipée
13	13h	Moniteur.trice J+S de gymnastique artistique	8	Halle d'entraînement permanente ou halle de gymnastique bien équipée
14	15h	Moniteur.trice J+S de gymnastique artistique	8	Halle d'entraînement permanente ou halle de gymnastique bien équipée

Volume d'entraînement :

Le volume d'entraînement minimal requis doit être déjà atteint ou être atteint dans un délai prévisible.

Formation des entraîneurs :

Les entraîneurs doivent avoir une formation (ou équivalente) au niveau requis ou être disposés à suivre une telle formation dans les deux ans à venir.

Taille des groupes d'entraînement :

La taille des groupes d'entraînement ne doit pas excéder le chiffre maximal indiqué.

Infrastructures :

La gymnaste peut s'entraîner dans une halle disposant d'engins de gymnastique artistique et d'engins accessoires installés de manière durable ou dans une halle scolaire de gymnastique où il faut installer les engins avant le cours mais qui dispose néanmoins d'engins (accessoires) de gymnastique artistique de qualité.

5. DISPOSITION FINALES

Pour toutes questions ou remarques, veuillez-vous adresser à Marc Schreiber, Responsable Sport Elite (marc.schreiber@acvg.ch).

Le présent document a été approuvé par les sociétés vaudoises par voie de circulation avant le 30 juin 2025.